

PRÉFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 25 JUIN 2015

Service intermodalité, aménagement et logement
Division politiques techniques de l'aménagement

Titre	
Objet :	Réunion du CRPB du 12 juin 2015
Participants :	Professionnels de la construction
Diffusion :	Participants et membres du CRPB excusés
Document :	A15ALG057_CR CRPB 12 juin 2015
Rédacteur :	Alexia Le Gall

compte rendu

Le Comité des Professionnels du Bâtiment en Pays de la Loire s'est réuni le 12 juin 2015 sur invitation de la DREAL.

L'ordre du jour portait sur la simplification administrative, concernant d'une part les normes de construction et d'autre part la simplification de la commande publique.

En ouverture de séance, Mme Annick Bonneville Directrice de la DREAL, a rappelé les politiques du Ministère dans le domaine de la construction et l'actualité de transition énergétique dont le bâtiment constitue un vecteur. Elle a en outre mis l'accent sur les objectifs de la réforme de simplification dans le domaine du bâtiment et de la construction de logements à travers une diminution des coûts de construction et une conception facilitée des opérations tout en respectant la qualité de la construction. Cette simplification se prolonge dans le domaine de la commande publique, permettant ainsi de meilleurs délais de traitement des commandes et de paiement des prestations réalisées.

- **la simplification des normes de construction** a été présentée par Guillaume Chabroulin de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des Paysages du Ministère en charge du Logement :

En présentant le contexte et la méthode de travail aboutissant à ces évolutions réglementaires, G Chabroulin a rappelé le caractère collaboratif et participatif de ce travail qui a recensé 340 propositions de simplification parmi lesquelles 50 ont été retenues. Il a ensuite synthétisé les principales mesures de simplification des normes de construction, et mis l'accent sur les caractéristiques de réglementation de résultats que contient cette réforme et sur son caractère collaboratif qui tend à mieux articuler, voire mutualiser les procédures.

Sur les 50 mesures de simplification annoncées, 35 sont aujourd'hui en vigueur et les autres seront publiées avant la fin 2015. Par ailleurs, le site permettant de déposer d'autres suggestions de simplification reste actif à l'adresse suivante : <http://www.territoires.gouv.fr/50-mesures-de-simplification-pour-la-construction>

À propos de la réglementation parasismique, G Chabroulin a mis en perspective le contexte de l'évolution de la réglementation, en soulignant que ce ne sont pas les risques de sismicité qui se sont accrus mais qu'une meilleure connaissance de l'aléa a entraîné une adaptation à la connaissance territoriale des zones à risques.

Il a fait état des 2 zones de sismicité - zone 2 (faible) et zone 3 (modérée) - qui concernent la région Pays de la Loire, sur la carte établie à/p de probabilités et à limites désormais communales.

Enfin, il a présenté l'état d'avancement de l'étude menée au niveau national et intitulée "Etude d'évaluation de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments de la classe dite à risque normal". Elle a pour objet l'évaluation technique et socio-économique de la réglementation et la pertinence d'adapter la réglementation. Le cahier des charges de l'étude a été validé le 14 avril 2015. La DDTM de Vendée souhaite que le cahier des charges de cette étude soit transmis pour information au préfet de la Vendée qui avait remonté au ministère une demande du conseil départemental de la Vendée.

NOVABUILD (P.Y. LEGRAND) demande que soit diffusées, une fois le bureau d'études retenu, les modalités selon lesquelles les professionnels seront consultés pour intervenir.

Retrouvez ici le diaporama support de cette présentation.

- **la simplification de la commande publique**, a été présentée par Pascal Albertini Contrôleur budgétaire régional et Olivier Griess, responsable de la mission régionale achats.

Les 2 intervenants ont inscrit cette réforme dans l'accessibilité de la commande publique et pour développer les points fondamentaux de la simplification mise en place.

Retrouvez ici le diaporama support de cette présentation.

Le Conseil de l'ordre des architectes et la CAPEB trouvent très intéressants cette simplification et saluent les initiatives pour faciliter l'accès des TPME aux marchés publics.

Dans le même ordre d'idée, la CAPEB signale les signatures prochaines d'une charte sur le travail des salariés détachés.

L'ordre des architectes demande si cette simplification n'encourage pas les offres anormalement basses. Olivier GRIESS répond qu'il appartient aux maîtres d'ouvrage de débusquer ces offres en utilisant un faisceau de critères et en demandant des précisions aux candidats dont l'offre semble anormalement basse.

Sur la dématérialisation des marchés, Monsieur Pascal ALBERTINI précise qu'il s'agit d'un enjeu de modernisation de l'économie et de modernisation de l'administration. Depuis 2012, les services de l'Etat avaient l'obligation d'accepter une facture dématérialisée. Le même dispositif s'applique aux collectivités. 2017 sera l'année de lancement du paiement à 20 jours au lieu du 30 aujourd'hui, grâce à la dématérialisation.

Un futur point sera fait en CRP sur le CCAG travaux et la mise en œuvre puis l'évolution des mesures exposées aujourd'hui.

La chef du service
Intermodalité, Aménagement, Logement

Isabelle VALADE